



**Autorisation d'occupation du domaine public, circulation alternée et stationnement  
interdit aux n°30-32 rue du Valat – 12210 LAGUIOLE  
Du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024**

**Le Maire de Laguiole,**

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'opération d'aménagement du centre bourg de Laguiole et la nécessité pour la commune, accompagnée par le SIEDA, de commander des travaux de reprise de gaines électriques souterraines aux n°30-32 rue du Valat, pour les futurs besoins de raccordements de l'éclairage public de ce secteur,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mael LABORIE, de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, de réaliser ces travaux de reprise de gaines électriques aux n°30-32 rue du Valat – 12210 LAGUIOLE, depuis la chaussée jusqu'au poteau électrique, impliquant le creusement d'une tranchée et l'intervention sur des réseaux secs souterrains,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent engendrer des risques sur la voie publique, il convient de prendre le présent arrêté pour réglementer la circulation et le stationnement et permettre l'intervention de l'entreprise EIFFAGE sur la reprise de ces réseaux électriques.

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1**

Le bénéficiaire - Mael LABORIE - EIFFAGE - est autorisé à occuper le domaine public aux n°30-32 rue du Valat, afin de réaliser des travaux de reprise de gaines, **du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024 inclus** (voir plans et photos ci-joints), à charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

**MAIRIE DE LAGUIOLE**  
5 Place de la Mairie  
12210 LAGUIOLE  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

**ARTICLE 2**

Du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, Le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires aux travaux et ceux de secours est rigoureusement interdit, sur le périmètre représenté sur le plan joint.

**ARTICLE 3**

Du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, la circulation sera alternée (alternant manuel) sur le périmètre représenté sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 4**

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières, permettant l'accès aux habitations, aux commerces et aux services.

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 5**

Le périmètre des travaux et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire installera les barrières et les panneaux signalisant les travaux et la circulation alternée. Le bénéficiaire délimitera la zone réservée à l'intervention par des barrières de sécurité et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

La signalisation sera retirée et évacuée par le bénéficiaire.

**ARTICLE 7**

L'école publique, le centre de loisirs ALSH, le SDIS et la Gendarmerie de Laguiole seront informés des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 8**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 18 novembre 2024,  
Le Maire, Vincent ALAZARD.

**Délais et voies de recours :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**MAIRIE DE LAGUIOLE**  
5 Place de la Mairie  
12210 LAGUIOLE  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30



**ANNEXE 2 : Plan et photo du périmètre d'autorisation d'occupation du domaine public**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**MAIRIE DE LAGUIOLE**  
5 Place de la Mairie  
12210 LAGUIOLE  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30